

Déplacements des salariés dans l'agglomération lyonnaise



Faites le choix de la simplicité et de l'efficacité

Plans de Déplacements Entreprises

Un PDE a pour objectif de modifier, de façon durable, les habitudes de déplacements des salariés d'une entreprise en favorisant l'usage des transports en commun et des modes alternatifs à la voiture (co-voiturage, vélo, marche...).

Un nouveau contexte national et local

Pour aborder de manière globale la question des déplacements liés à une entreprise :

- **la loi SRU du 13 décembre 2000 a développé le *concept des Plans de Déplacements Entreprises (PDE)***
- **le *Syndicat Mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise (SYTRAL)*, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et la Société Lyonnaise de Transports en Commun ont mis en place, en 2002, un *partenariat novateur***

Objectifs

Promouvoir, de manière concrète, les PDE au sein de l'agglomération lyonnaise en offrant des solutions globales aux établissements, de la définition d'une démarche de PDE à son suivi en passant par sa mise en œuvre.

Un partenariat gagnant-gagnant

La mise en place de PDE permet d'instaurer un **partenariat "gagnant - gagnant"** entre l'entreprise ou l'administration, les salariés et la collectivité.

1 **Avantages pour l'entreprise ou l'administration**

Economie financière : limitation des frais de déplacement et des coûts générés par les places de stationnement

Social : regroupement des salariés autour d'un projet fédérateur

Maîtrise de l'accidentologie sur les trajets domicile-travail

Valorisation de l'image : démarche sociale et citoyenne

Un partenariat gagnant-gagnant

La mise en place de PDE permet d'instaurer un **partenariat "gagnant - gagnant"** entre l'entreprise ou l'administration, les salariés et la collectivité.

2 Avantages pour les salariés

- ***Diminution des dépenses de transport***
- ***Réduction des risques d'accidents et du stress sur les trajets domicile-travail***

Un partenariat gagnant-gagnant

La mise en place de PDE permet d'instaurer un **partenariat "gagnant - gagnant"** entre l'entreprise ou l'administration, les salariés et la collectivité.

3 Avantages pour la collectivité

- ***Diminution des nuisances liées aux déplacements mécanisés***
- ***Fidélisation des habitants aux transports en commun***

Le rôle du SYTRAL et de la SLTC

Une aide concrète aux entreprises et administrations
en trois étapes.

1 Le diagnostic

*Il permet d'aborder de manière globale
la problématique de tous les déplacements liés
à l'entreprise et de préciser ses besoins.*

*Il est réalisé par un cabinet spécialisé
ou par le SYTRAL et la SLTC.*

Une aide concrète aux entreprises et administrations
en trois étapes.

2 La promotion des modes alternatifs à la voiture

■ ***Pour l'entreprise, il s'agit d'inciter les salariés au transfert vers d'autres modes de déplacement que la voiture : vélos, marche, transports en commun.***

Une aide concrète aux entreprises et administrations
en trois étapes.

3 Actions "transports en commun"

Mise en valeur de l'offre TCL

*(Points d'information temporaires en entreprise,
accès facilité à l'information pour les déplacements
sur réseau TCL...)*

Tarifification spécifique PDE

*Deux formules tarifaires possibles avec des offres
de réduction allant de 25% à 45%.*

Les actions d'accompagnement

Pour faciliter l'accès aux transports en commun.

Les partenariats à fin 2004

- France Telecom
- Direction Départementale de l'Équipement
- Direction Régionale de l'Équipement
- Direction Régionale de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes
- EDF Réseau de Distribution
- EDF Septen
- Semaly
- Kéolis
- Framatome
- Service de Maintien à Domicile
- IDRAC
- Direction des services fiscaux du Rhône